

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1058 complétant l'arrêté n° 362 du 1er octobre 1914, copiant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et fixant les délais dans lesquels ces lois, décrets et arêtes deviennent exécutoires.

n° 1058

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 novembre 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le paragraphe 1er de l'article 2 de l'arrêté du 1er octobre 1914 sus visé est complété comme suit : « du cercle et du tribunal ». Le reste sans changement.)

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où be soin sera.

NOUAILHETAS.